

bre 1900 et celle du Comité de surveillance de l'Instruction publique en date du 28 décembre 1900 ;

Le Conseil privé entendu,

**ARRÊTE :**

Art. 1<sup>er</sup>. Il est créé à Papeete (Tahiti) une école d'enseignement primaire supérieur et professionnel.

Art. 2. L'organisation pédagogique et administrative de cet établissement sera semblable dans ses grandes lignes à celle des écoles similaires de la Métropole, avec les modifications que nécessiteront les besoins de la colonie.

Il y sera établi, aussitôt que possible, les sections spéciales suivantes :

1° Section normale pour les jeunes gens qui se destinent à l'enseignement ;

2° Section agricole et industrielle ;

3° Section commerciale et maritime.

D'autres sections et des cours spéciaux pourront aussi être créés.

Les programmes, le plan d'études et le règlement intérieur de l'établissement seront déterminés ultérieurement par décisions spéciales du Gouverneur.

Art. 3. La durée des études à l'école primaire supérieure de Papeete est de trois années.

Tout élève dont l'admission sera demandée devra subir devant le personnel enseignant de l'école, sous la présidence de l'Inspecteur primaire, un examen d'où dépend son classement dans l'une des années du cours d'études.

Cet examen portera sur le programme du certificat d'études primaires pour entrer en première année, sur le programme de 1<sup>re</sup> année pour entrer en 2<sup>e</sup> et sur celui de 2<sup>e</sup> année pour entrer en 3<sup>e</sup>.

A la fin de chaque année d'études, tous les élèves de l'école subissent un examen dans les mêmes formes : ceux qui n'obtiendront pas la moyenne des notes ne seront pas admis dans le cours suivant.

Art. 4. Il est institué auprès de l'école primaire supérieure de Papeete, un Comité de patronage chargé de veiller aux intérêts matériels des élèves et à la bonne tenue de l'école, de surveiller plus particulièrement les boursiers et de placer les meilleurs élèves à la fin de leurs études, de donner son avis sur l'installation matérielle de l'école et sur les mesures à prendre pour mettre l'enseignement en rapport avec les besoins locaux. Le Comité peut assis-